



Règlement
CHAMPIONNAT DE FRANCE
Motocross à l'ancienne

Motos anciennes 2018

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2018 le Championnat de France de MotoCross à l'ancienne.

Article 1 - Les Catégories :

- « VINTAGE »
- « CLASSIC »
- « EVOLUTION & PROTOTYPE »
- « PRE-90 & SUPER EVOLUTION »

Article 2 – Définition technique :

1. **Vintage :** Machines des origines à l'année modèle 1976.
2. **Classic :** Machines à partir de l'année modèle 1977 réunissant d'origine les trois éléments techniques suivants – Refroidissement par air, bi-amortisseurs ou cantilever, freins avant et arrière à tambour.
3. **Evolution :** Sur le principe des trois caractéristiques techniques de la catégorie « Classic », machines dérogeant d'origine à deux de ces trois critères.
- 3Bis. **Prototype :** Machines répondant à toutes les caractéristiques de la catégorie « Classic ou Evolution » mais transformées avec des éléments d'époque.
4. **Pré-90 :** Machines dotées d'au minimum 1 disque et fabriqué de janvier 1984 jusqu'à décembre 1989
- 4Bis. **Super Evolution :** Machines fabriquées de janvier 1990 à fin 1997 équipées de cadre en acier

Article 3 - La réglementation :

Tout changement de catégorie en cours de saison entraînera un nouveau cumul des points. Les points acquis dans une classe ne seront pas transférés dans une autre.

Un pilote disposant de deux machines devra les passer au contrôle technique avec la lettre T sur la plaque à numéros de la deuxième machine. Il pourra effectuer les essais libres et/ou chronométrés avec les deux machines. En cas de changement de machine en cours de manifestation, le pilote devra en informer préalablement le délégué sous peine de déclassement de l'épreuve.

Les épreuves de championnat sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère.

Toutefois, seuls les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de Champion de France.

Article 4 - Licences :

Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT (voir Code Sportif art. 2.2.2.8, machines équipées de frein à tambour avant et arrière), NCO, INTER, VINTAGE UEM TT ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

Article 4.1 : représentants des pilotes :

Lors de la première épreuve de l'année, les pilotes désigneront un représentant pour chaque catégorie.

Article 5 - Déroulement des épreuves :

Les engagements ne pourront se faire que par le site <http://ffm.engage-sports.com> au plus tard 2 semaines avant la manifestation. Les engagements seront encaissés 30 jours avant l'épreuve.

Le nombre d'engagés sera limité à la capacité de la piste (homologation préfectorale) augmentée de 20% aux essais.

Les Contrôles administratifs et techniques seront réalisés la veille après-midi et le matin de la course avant le début des essais libres.

Les pilotes présenteront machine(s) et équipements de course en conformité avec les règles techniques du Motocross.

Schéma idéal de déroulement des manifestations :

Evolution & Prototypes, Vintage, Classic, Pré-90 et Super Evolution.

Le matin :

1 séance d'essais libre de 12mn

1 séance d'essais chronométrés de 15 mn.

L'après-midi :

2 manches de 15 mn + 1 tour (Vintage)

2 manches de 20 min + 1T (Classic, Evolution et Prototype, Pré-90 et Super Evolution)

Entre chaque manche « d'anciennes » sera intercalée, si possible, une manche de machines modernes.

Article 6 - Entrée en grille :

L'entrée en grille s'effectuera sur la base des essais chronométrés.

Le pilote N°1 de la Moto Ancienne 2017 entrera le premier en grille.

Article 7 - Classement :

Tous les pilotes classés dans une manche marquent des points.

50-45-43-40-38-36-34-32-30-28-26-24-22-20-18-16-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2 et 1 point pour tous les pilotes classés après la 29^{ème} place.

Pour être classés les pilotes devront avoir effectué au minimum un tour.

Les pilotes licenciés à la journée sont classés sur l'épreuve mais ne marquent pas de points aux Championnats.

Lors de la dernière épreuve, la meilleure des deux ou trois manches comptera double. Le Classement du Championnat sera établi sur le cumul de toutes les manches participées moins une. Dans le cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves et si moins de 5 épreuves ont eu lieu, le classement sera établi au cumul de toutes les épreuves disputées.

La présence à la cérémonie de remise des prix en fin de manifestation est obligatoire pour tous les récipiendaires. Toute absence injustifiée d'un pilote pourra être sanctionnée par le Jury de l'épreuve.

Le pilote sanctionné ne sera autorisé à prendre le départ de la course suivante qu'à la seule condition d'avoir purgée sa sanction.

Concurrence de date entre un Championnat de France et un Championnat FIM ou FIM Europe :

Tout pilote participant à un championnat ou coupe FIM ou FIM Europe en concurrence de dates avec un Championnat de France de la même discipline et de la même catégorie, se verra réattribuer des points en championnat de France si ce dernier est titulaire d'une licence FIM ou FIM Europe délivrée par la FFM.

Ce calcul se fera au prorata de la totalité des manches. Ces points seront rajoutés quelques jours avant la finale du Championnat de France auquel il est régulièrement engagé, s'il n'y a pas concurrence de dates pour la finale, sinon ce rajout se fera dès que les résultats seront officiels.

Afin de prétendre à ces points, le pilote devra avoir marqué au minimum un point sur l'épreuve tombant en concurrence de date.

Il y a concurrence de dates lorsqu'il y a incapacité matérielle et physique d'être sur les deux épreuves en même temps.

Article 7bis – Limite d'âge :

Les pilotes dont l'âge est inférieur à la limite de la catégorie sont classés sur l'épreuve mais ne marqueront pas de points au championnat.

Vintage : 45 ans

Classic : 35 ans

Evolution & Prototypes – Pré-90 & Super Evolution : 25 ans minimum.

Article 8 – Remise des Prix :**« Vintage »**

- | | |
|--|------------------------------|
| - Classement Pré 65 | - Le 1 ^{er} |
| - Classement scratch Pré 70 | - les 3 premiers |
| - Classement scratch Pré 76 | - les 3 premiers |
| - Classement régularité | - le premier |
| - Pilotes de plus de 60 ans (au 1 ^{er} janvier de l'année en cours) | - le 1 ^{er} premier |

« Classic »

- | | |
|--|------------------------------|
| - Classement scratch | - les 3 premiers |
| - Classement 125 | - le 1 ^{er} 125 |
| - Classement 250 | - le 1 ^{er} 250 |
| - Classement 4 Temps | - le 1 ^{er} 4 temps |
| - Pilotes de plus de 55 ans (au 1 ^{er} janvier de l'année en cours) | - le 1 ^{er} premier |

« Evolution & Prototypes »

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Classement scratch | - les 3 premiers |
| - Classement prototype | - le 1 ^{er} prototype |
| - Classement 125 | - le 1 ^{er} 125 |
| - Classement 250 | - le 1 ^{er} 250 |
| - Classement 4 T | - le 1 ^{er} 4 temps |
| - Pilotes de plus de 50 ans (au 1 ^{er} janvier de l'année en cours) | - le 1 ^{er} premier |

« Pré-90 & Super Evolution »

- | | |
|--|------------------------------|
| - Classement scratch | - les 3 premiers |
| - Classement 125 | - le 1 ^{er} 125 |
| - Classement 250 | - le 1 ^{er} 250 |
| - Pilotes de plus de 45 ans (au 1 ^{er} janvier de l'année en cours) | - le 1 ^{er} premier |

Classement régularité :

En catégorie Vintage uniquement. Seront pris en compte tous les pilotes ayant effectué au moins 70% du nombre de tours réalisés par le vainqueur du classement scratch. Les 5 meilleurs tours de chaque pilote seront pris en compte. Le vainqueur du classement régularité sera celui qui aura été le plus régulier sur ses 5 tours de référence.

Les classements intermédiaires ne seront réalisés qu'à la condition que cinq pilotes, au minimum, concourent dans la même sous-catégorie.

Un pilote déjà récompensé ne se verra pas décerner un second trophée de sous-catégorie.

Article 9 - Les machines admises :

Les motos devront avoir un aspect au plus proche de l'origine.

Les motos de courses spéciales prototypes, fabrication artisanales ou autres devront faire l'objet d'un contrôle spécial.

En catégorie « Vintage pré-70 », les motos répliquas ou reconstruites seront admises. Elles devront respecter les cylindrées maximales des machines originales.

En dehors de la catégorie « Prototype », les transformations ou adaptations seront autorisées dans le seul cas où elles étaient pratiquées à l'époque. Ce sera au pilote présentant la moto d'en apporter la preuve formelle.

En catégorie Pré-90 : les fourches et amortisseurs de motos modernes bloque fourche sont interdits. (Le diamètre maximum des fourches est de 45 mm sauf exception des 125 Suzuki RM de 1989 qui avait d'origine des fourches conventionnelles en 46mm)

Les pouvoirs publics et l'environnement nous imposent des règles très strictes en matière de bruit. Il est demandé aux pilotes de faire l'effort nécessaire pour éviter que l'on nous impose des mesures plus restrictives.

Les machines présentées en échappement libre ne pourront participer.

Dans le cas où une machine serait déclarée non-conforme et à la seule condition qu'elle ne représente pas un danger pour les autres concurrents, elle sera acceptée à participer à la course, dans la limite des places disponibles, sera classée sur l'épreuve mais ne marquera pas de points au classement du championnat tant que le(s) point(s) litigieux ne seront pas remis en conformité.

Les motocycles devront obligatoirement être munis d'un système fiable d'arrêt du moteur. Ce système doit être monté sur la gauche ou la droite du guidon, à portée de main et actionné sans lâcher le guidon par le pilote. Pour des raisons évidentes de sécurité, un commissaire de piste doit être en mesure de couper le moteur en cas d'urgence.

Ce système sera systématiquement testé lors du contrôle technique moteur en marche. Pour les machines équipées d'allumage électronique réputé « à risque » la mise à la masse sera vérifiée en statique avec un appareil de contrôle.

Les guidons doivent être équipés d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons modernes Pro-taper dit "sans barre" sont interdits. Protection de sortie de boîte : un carter ou une protection doit être installé afin de se protéger du pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesse.

Chaque pilote devra obligatoirement fournir une fiche d'identité de sa machine. Cette fiche devra être identique à celle du constructeur pour l'année modèle du type. L'alésage et la course du piston, mesuré en millimètres, seront frappés sur le carter moteur ou à défaut inscrits de manière indélébile afin de déterminer le régime des contrôles sonométriques. Toute machine dénuée de ces informations pourra être contrôlée au sonomètre selon la méthode « 2m MAX »

Couleur des plaques :

- jaune pour les 500
- verte pour les 250
- noire pour les 125

Le leader du classement provisoire dans chaque catégorie pourra s'il le souhaite arborer une plaque frontale rouge avec ses numéros blancs.

Un collier Colson de couleur sera fixé sur à la gauche du guidon :

<i>Vintage</i>	<i>rouge</i>
<i>Classic</i>	<i>noir</i>
<i>Evolution</i>	<i>vert</i>
<i>Prototype</i>	<i>gris</i>
<i>Pré-90</i>	<i>jaune</i>
<i>Super Evolution</i>	<i>transparent</i>

Contrôle sonométrique : voir Méthode de contrôle sonométrique des machines classiques & historiques (page 223 de l'annuaire 2018).

Article 10 – L'équipement de sécurité des pilotes :

Les pilotes devront être pourvus d'équipement moderne de sécurité répondant aux normes actuelles telles qu'elles sont définies dans l'annuaire fédéral.

Seuls les casques répondant à la norme ECE 22.05, référence lisible sur l'étiquette apposée dans le casque, seront acceptés.

Les casques Jet homologués ECE 22.05 sont autorisés uniquement en catégories Vintage et Classic.

Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire (norme CE et label FFM obligatoire).

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- Pectorale, la norme EN 14021 est obligatoire ;
- Dorsale, la norme EN 1621-2 est obligatoire ;
- Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), les normes EN 14021 et 1621-2 sont obligatoires.

Un tapis environnemental devra être posé sous la moto dans le parc coureur.

Article 11 - Collège technique :

Un collège technique composé :

- du délégué fédéral
- du commissaire technique du Comité Motos Classiques et Historiques
- des représentants des pilotes (élus par leurs pairs lors de la 1^{ère} épreuve)

examinera toute machine suspectée de non-conformité.

Un rapport sera rédigé et joint au rapport de clôture de l'épreuve.

Article 12 - Engagement :

Droit d'engagement : 57€ transpondeur et support de transpondeur inclus, payables 30 jours avant l'épreuve. Un 2^{ème} engagement sur la même épreuve, dans une catégorie différente coutera 28€. Tout pilote ne s'étant pas engagé dans les délais pourra le faire sur place selon les disponibilités et moyennant une pénalité de 20€. Il rentrera dernier en pré-grille.

Les engagements seront clos 21 jours avant l'épreuve et encaissés à cette date.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir soit par C.B directement sur le site soit par virement bancaire avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

Chèque émis sur une banque non domiciliée en France :

Les règlements par chèque sur une banque non domiciliée en France sont refusés. L'engagement des pilotes concernés ne sera effectif qu'à réception d'un virement bancaire (RIB adressé sur demande au secrétariat Motocross à l'ancienne).

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement la FFM. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par courrier postal ou par courriel pour être prise en compte.

- 1) Remboursement complet si le forfait intervient avant la clôture des engagements (21 jours avant). Justificatif écrit obligatoire.
- 2) Sur tout forfait un droit administratif de 10 € sera retenu s'il survient après la date de clôture des engagements (à partir du 21^{ème} jour avant la manifestation) sur certificat médical ou problème familial ou casse de la moto dans les 21 jours précédant la manifestation.
- 3) Si casse ou chute et uniquement dans une course du Championnat de France Motocross à l'ancienne (déclaration écrite obligatoire) il pourra y avoir un remboursement total.

Article 13 : Récompenses :

En fin de saison, les différents pilotes seront récompensés :

Vintage :

Pré 65	Le premier
Pré 70	Les 3 premiers
Pré 76	Les 3 premiers
Régularité	Le premier
Pilote Agé de Plus de 60 ans	Le premier

Classic :

Scratch	Les 3 premiers
125	Les 3 premiers
250	Les 3 premiers
4T	Le Premier
Pilote Agé de plus de 55 ans	Le premier

Evolution et Prototype :

Scratch	Les 3 premiers
125	Les 3 premiers
250	Les 3 premiers
Prototype	Le premier
4T	Le premier
Pilote âgé de plus de 50 ans	Le premier

Pré-90 & Super Evolution :

Scratch	Les 3 premiers
125	Les 3 premiers
250	Les 3 premiers
Pilote âgé de plus de 45 ans	Le premier

Article 14 : Divers :

Tous les points non traités dans ce règlement sont indiqués dans les règles techniques et de sécurité discipline Motocross.

Le secrétariat est assuré par le service des Sports de la Fédération.

Belinda TEIXEIRA ☎ 01.49.23.77.55. ✉ bteixeira@ffmoto.com

Max CHARPIN 📞 06.07.65.78.91 ✉ max.charpin@orange.fr

Patrick THOLLAS 📞 06.26.92.20.26. ✉ pat_thollas@hotmail.com

Richard OPALINSKI 📞 06.83.72.20.77 ✉ jrktm47@hotmail.fr